



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARBITRAGE RELATIF AU DIFFÉREND TERRITORIAL ET MARITIME ENTRE LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE ET LA RÉPUBLIQUE DE SLOVÉNIE

LA HAYE, LE 19 JUIN 2017

Le Tribunal rendra sa sentence finale le 29 juin 2017

Le Tribunal constitué dans la procédure d'arbitrage relative au différend territorial et maritime entre la République de Croatie et la République de Slovénie conformément à la convention d'arbitrage du 4 novembre 2009 a annoncé qu'il rendrait sa sentence finale le 29 juin 2017.

Une séance publique sera tenue de 14h00 à 16h00 au Palais de la Paix, à La Haye, au cours de laquelle le président du Tribunal, M. le juge Gilbert Guillaume, procédera à la lecture de la décision du Tribunal.

La sentence, accompagnée de communiqués de presse, sera publiée immédiatement après la séance dans la base de données des affaires sous les auspices de la Cour permanente d'arbitrage, qui agit en tant que greffe dans cette affaire (<https://pcacases.com/web/view/3>).

Historique de la procédure

Le 4 novembre 2009, le gouvernement de la République de Croatie et le gouvernement de la République de Slovénie ont signé une Convention d'arbitrage visant à soumettre leur différend territorial et maritime à l'arbitrage. Aux termes de l'article 3, paragraphe 1, de cette Convention d'arbitrage, le Tribunal est appelé à déterminer « (a) the course of the maritime and land boundary between the Republic of Slovenia and the Republic of Croatia; (b) Slovenia's junction to the High Sea; (c) the regime for the use of the relevant maritime areas ». Aux termes de l'article 4 de cette Convention, le Tribunal arbitral applique « (a) the rules and principles of international law for the determinations referred to in Article 3(1)(a); (b) international law, equity and the principle of good neighbourly relations in order to achieve a fair and just result by taking into account all relevant circumstances for the determinations referred to in Article 3(1)(b) and (c) ».

La procédure d'arbitrage a été initiée au début de l'année 2012, avec la constitution du Tribunal arbitral. De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pcacases.com/web/view/3>).

Accès et retransmission de la séance

La séance se tiendra dans la petite salle de justice au Palais de la Paix, à La Haye. Elle sera retransmise en direct sur internet. De plus amples détails concernant la retransmission en direct de la séance seront publiés sur le site internet de la CPA ultérieurement.

En raison du nombre limité de places disponibles, l'accès à la salle d'audience est réservé aux membres du corps diplomatique. La CPA invite les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister à la lecture à se manifester avant le 26 juin 2017, à 23h59 (heure de La Haye), en envoyant un courriel à l'adresse suivante : registration@pca-cpa.org.

Les représentants accrédités de la presse pourront suivre la séance grâce à sa retransmission en direct, sur grand écran, dans une salle séparée du Palais de la Paix. Les équipes de télévision pourront se connecter au système audiovisuel dans la salle de presse, qui disposera des connexions suivantes : 10x audio avec une connexion XLR, 10x HD-SDI vidéo avec signal audio intégré 1080i, 50 Hz, 10x SDI vidéo avec signal audio intégré 720i, 50Hz.

Les représentants de la presse souhaitant suivre la séance doivent s'inscrire au préalable en envoyant un courriel à l'adresse suivante : registration@pca-cpa.org, joignant le formulaire d'accréditation de presse joint au présent communiqué de presse. Si le nombre d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles, la CPA attribuera les places en fonction de l'ordre de réception des inscriptions.

La procédure d'accréditation en ligne sera close le 26 juin 2017 à 23h59 (heure de La Haye). Les confirmations de participation seront envoyées par courriel le 27 juin 2017. Seuls les inscrits ayant reçu une confirmation préalable de participation seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix.

Les participants sont invités à se présenter au Palais de la Paix au plus tard 30 minutes avant le début de la séance, afin que les contrôles de sécurité puissent être effectués.

Interviews et photographies

L'accès à la petite salle de justice sera interdit en tout temps aux représentants de la presse et aux photographes. Il sera toutefois permis d'effectuer des interviews et des enregistrements vidéo dans l'enceinte du Palais de la Paix. Les représentants des Etats parties aux affaires sous les auspices de la CPA acceptent parfois d'accorder des interviews après la séance. Les journalistes sont priés de conduire de telles interviews soit dans le hall d'entrée du Palais de la Paix, soit sur les marches de l'entrée du Palais.

Une sélection de photographies en haute résolution réalisées par un photographe professionnel à la demande de la CPA sera également publiée dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pcacases.com/web/view/3>). Ces photographies peuvent être librement téléchargées et reproduites à condition de citer leur source.

Le stationnement n'est pas autorisé dans l'enceinte du Palais de la Paix et tout véhicule devra être stationné dans l'une des rues adjacentes. Les médias souhaitant utiliser des véhicules satellite dans l'enceinte du Palais de la Paix sont invités à se renseigner par courriel à l'adresse suivante : registration@pca-cpa.org. Il convient toutefois de noter que le Palais de la Paix ne dispose pas de sources d'alimentation électrique pour véhicules satellite.

* * *

La CPA est une organisation intergouvernementale indépendante créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 121 Parties contractantes, y compris la Croatie et la Slovénie. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées.

La CPA a fait fonction de greffe dans le cadre de nombreuses procédures d'arbitrage interétatiques.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org